

05/2025

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 066-266600170-20250317-DRPA04_2025-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'AMELIE-LES-BAINS-PALALDA
RESIDENCE GORGEON

Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration N°05/2025

Convocation en
date du :
10/03/2025

Nombre de
membres
titulaires en
exercice : 17
Présents : 11
Quorum atteint

Affichage de la
délibération en
date du :

Transmission en
préfecture en
date du :

Accusé de
réception en
Préfecture du :

La présente
délibération peut
faire l'objet d'un
recours gracieux
dans les deux
mois à compter
de sa publicité.
Elle peut
également faire
l'objet d'un
recours
contentieux dans
les deux mois à
compter de sa
publicité devant
le tribunal
administratif de
Montpellier (9 rue
Pitot – 34000
Montpellier)

Séance du 17 mars 2025 à 10h30.

Sous la présidence de Madame COSTA Marie.

A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda.

Présents :

Mme BERIO Simone, M. HERETE Jean-Victor, M. LLAURENSY Alain,
Mme BONAVENT Paulette, M. BORGES Albano, Mme DUFOUR
Jeannine, Mme MACABIES Marie-José (arrivée à 10h40), M.
RIOUTTON Michel, M. VILA Patrick, M. YOVANOVITH Jean-Claude.

Procurations :

Mme AUSSEIL Annick a donné procuration à M. HERETE Jean-Victor,
Mme HERBAIN Danielle a donné procuration à M. LLAURENSY Alain,
Mme MERCIER Kathleen a donné procuration à Mme BERIO Simone,
Mme YOVANOVITH Magali a donné procuration à Mme COSTA
Marie.

Absents :

Mme BONASTRE Martine, Mme SITJA Christine (excusée).

Secrétaire de séance :

M. LLAURENSY Alain

**OBJET DE LA DELIBERATION : DEBAT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2025**

Le rapporteur de séance expose :

Vu le décret n° 96-522 du 13 Juin 1996 pris pour l'application de l'article
L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les
modalités de vote du budget des établissements publics communaux
répondent aux mêmes critères que ceux énoncés pour les communes.

Après avoir pris connaissance des différents éléments du dossier transmis
à l'appui de la convocation, dans le cadre du débat d'orientations
budgétaires, et notamment les grandes lignes du budget 2025 qui intégrera
les résultats antérieurs,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

PREND ACTE des précisions apportées par son Président relatives aux
résultats de l'exercice 2024 ainsi que celles relatives au prochain budget
qui sera présenté lors de la prochaine séance.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Marie COSTA